

## **Procès Verbal du Conseil communal**

**Séance du 26 mai 2014**

**Présents:** Mme Caroline MAILLEUX, Bourgmestre, Mme Renée LARDOT, MM. Francis FROIDBISE, René LAMBAY, Echevins, MM. Paul WAUTELET, Jean-Marc MOES, Mmes Emilie SERVAIS, Noëlle DECROUPETTE, Geneviève LAWALREE, MM. Marc-Antoine GIELEN, Brice JOLY, conseillers communaux, Henri LABORY, Directeur général.  
*Pour le point n°9 (voir ci-dessous), le Directeur général se retire ; Mme LARDOT assure, pour ce point, la mission de secrétaire de l'assemblée.*

### **SEANCE PUBLIQUE :**

**Il est décidé de mettre les points 5 (pie) et 6 de l'ordre du jour (statuts administratifs des directeurs généraux de la commune et du CPAS) à huis clos ; ces points deviennent dès lors les points 9 et 10 du présent conseil communal.**

#### **1. Assemblée générale des intercommunales et autres associations – Approbation des divers ordres du jour.**

- **AIDE** : le Conseil approuve, **à l'unanimité**, l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire du lundi 16 juin 2014 à 17H30'.
- **CIESAC** : le Conseil approuve, **à l'unanimité**, l'ordre du jour de l'assemblée générale du lundi 16 juin 2014 à 20H00'.
- **CILE** : le Conseil approuve, **à l'unanimité**, l'ordre du jour des assemblées générales extraordinaire et ordinaire du jeudi 26 juin 2014 à 18H00' et 18H30'.
- **FINIMO** : le Collège approuve, **à l'unanimité**, l'ordre du jour l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire le lundi 30 juin prochain à 18h30'.
- **INTRADEL** : le Conseil approuve, **à l'unanimité**, l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire du jeudi 26 juin 2014 à 17H00'.
- **ORES Assets** : le Collège approuve, **à l'unanimité**, l'ordre du jour de l'assemblée générale le jeudi 26 juin 2014 à 10H30'.
- **SPI** : le Conseil approuve, **à l'unanimité**, l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire du lundi 23 juin 2014 à 17H30' et 18H00'.
- **GREOA asbl** : le Conseil approuve, **à l'unanimité**, l'ordre du jour de l'assemblée générale du jeudi 05 juin 2014 à 20H00'.

#### **2. Distribution d'eau sur Ellemelle – Transfert du réseau de distribution d'Ellemelle de la SWDE à la CILE.**

Attendu que, à ce jour, la distribution d'eau alimentaire sur la Commune de OUFFET est répartie comme suit :

- Ouffet : Intercommunale CILE
- Warzée : Intercommunale CIESAC
- Ellemelle : SWDE.

Attendu que, sur Ellemelle, depuis des problèmes au captage local, l'eau est fournie depuis l'année 2000, par la CIESAC au départ de Warzée ;

Considérant que dans le cadre des importants travaux portant en outre sur la création d'une nouvelle conduite d'adduction des captages du Néblon vers Liège ainsi que sur la réalisation d'un réservoir de +/- 10.000 m<sup>3</sup> à Warzée, la CILE est maintenant idéalement positionnée pour alimenter le village d'Ellemelle ;

Vu le courrier de la CILE, en date du 30/04/2014, précisé par le fax du 06/05/2014, par laquelle la CILE évoque ses contacts avec la SWDE afin d'assurer la distribution des 135 consommateurs de l'entité d'Ellemelle dès le 01/06/2014 d'autant plus que le contrat d'approvisionnement de la SWDE par la CIESAC a été dénoncé au 31/05/2014 ;

Considérant que, concrètement, la CILE propose à la Commune d'Ouffet d'entériner la proposition suivante à savoir que le réseau de distribution d'eau sur l'entité d'Ellemelle soit gérée à partir du 1er juin 2014 par la CILE ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

**Le Conseil communal, à l'unanimité, décide :**

- d'entériner la proposition suivante à savoir que le réseau de distribution d'eau sur l'entité d'Ellemelle soit gérée à partir du 1er juin 2014 par la CILE ;
- de transmettre copie de la présente délibération à la CILE et à la SWDE.

**3. Comptabilité communale – Comptes ex. 2013.**

Attendu qu'il convient d'arrêter les comptes ex. 2013 de la Commune d'OUFFET,

Vu les comptes communaux tels que transmis en date du 17 mars 2014 par Mme DADOUMONT, Receveuse régionale, lesquels présentent, au niveau des comptes budgétaires un résultat budgétaire global de € 872.482,16 ;

Vu l'annexe au compte ;

Vu le rapport du Collège communal sur l'exécution du budget ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 04/07/2007 portant Règlement général de la Comptabilité communale ;

Vu la circulaire du 27/05/2013, de M. le Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville, intitulée « Tutelle – Circulaire relative aux pièces justificatives » ;

Sur proposition du Collège communal ;

**Le Conseil communal DECIDE, à l'unanimité,**

- Est adopté le compte budgétaire ex. 2013 de la Commune d'OUFFET se clôturant, d'une part, par un résultat budgétaire positif de 841.910,45 € au service ordinaire et par un résultat budgétaire positif de 30.571,71 € au service extraordinaire, ainsi que par un résultat comptable positif de 954.581,70 € au service ordinaire et par un résultat comptable positif de 815.118,01 € au service extraordinaire ;
- Est adopté le bilan de la Commune d'OUFFET, pour l'exercice 2013 dont le total s'élève à 13.029.501,76 €, ainsi que le compte de résultat dégageant un BONI d'exploitation de 245.929,94 €, un BONI de l'exercice de 345.633,46 € et un BONI exceptionnel de 99.703,52 € ;
- Expédition de la présente délibération sera transmise, accompagnée du compte ex. 2013 et des annexes requises, au S.P.W. – DGO5 – Service extérieur de Liège – A

l'attention de Mme Myriam PAUWELS, Directrice – Montagne Sainte-Walburge, 2 à 4000 LIEGE.

#### **4. Comptabilité communale – Modification budgétaire n°1 ex. 2014.**

Attendu qu'il convient d'adapter certains crédits budgétaires du budget 2014 de la Commune d'OUFFET à divers impératifs financiers, ainsi que d'y inscrire les résultats budgétaires ex. 2013 ;

Vu la circulaire de M. le Ministre des Pouvoirs Locaux et de la Fonction publique de la Région wallonne, du 23/07/2013, relative à l'élaboration des budgets communaux pour 2014 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 04/07/2007 portant Règlement général de la Comptabilité communale ;

Sur proposition du Collège communal ;

**Le Conseil communal DECIDE, à l'unanimité,**

- D'adopter la modification budgétaire n°1 des services ordinaire et extraordinaire, du budget communal ex. 2014 présentant les résultats suivants :
  - se clôturant, d'une part, au service ordinaire par un résultat positif à l'exercice propre de 745,29 € (avant prélèvement) et par un boni global de 689 643,82 € et, d'autre part, se clôturant en équilibre au service extraordinaire avec 2.320.795,82 € de recettes et dépenses ;
  - présentant un solde de 405.426,42 € pour le Fonds de réserve extraordinaire ;
  - présentant un Fonds de réserve pour la pension des mandataires communaux de 50.000 €.
- Expédition de la présente délibération sera transmise, accompagnée de la modification budgétaire n°1, services ordinaire et extraordinaire, du budget communal ex. 2013 et des annexes requises, au S.P.W. – DGO5 – Service extérieur de Liège – A l'attention de Mme Myriam PAUWELS, Directrice – Montagne Sainte-Walburge, 2 à 4000 LIEGE.

#### **5. Statuts du personnel communal - Statut administratif du personnel communal (Grade légal et vacances annuelles).**

Vu le décret du 18 avril 2013 publié au Moniteur belge du 22 août 2013, portant modification de certaines dispositions dudit code ;

Vu le statut administratif du personnel communal tel qu'en vigueur à ce jour ;

Considérant qu'il convient de formaliser une règle afin que la majorité des congés annuels de vacances annuelles des agents soient pris dans l'année ouvrant le droit à ces congés ;

Vu l'avis émis par le Comité de concertation Commune/CPAS en date du 30 avril 2014 ;

Vu le protocole d'accord du comité de négociation syndicale réuni le 30 avril 2014 ;

Sur proposition du Collège communal ;

**Le Conseil communal décide, à l'unanimité :**

- De remplacer, dans les statuts administratifs et pécuniaires du personnel communal, les termes « secrétaire communal » par « directeur général ».

- De modifier comme suit l'art. 88 du statut administratif du personnel communal.

**Article 88 §. 1er** - L'ensemble des agents visés à l'article 87 ont droit à un congé annuel de vacances dont la durée (CC 09/12/2010), selon l'âge:

- moins de quarante-cinq ans : vingt-six jours ouvrables;
- de quarante-cinq à quarante-neuf ans : vingt-sept jours ouvrables;
- à partir de cinquante ans : vingt-huit jours ouvrables.

Pour la détermination de la durée du congé, est pris en considération l'âge atteint par l'agent le 1er juillet de l'année.

§. 2 - Le congé annuel de vacances est assimilé à une période d'activité de service.

Il est pris selon les convenances de l'agent et en fonction des nécessités du service.

Il doit comporter au moins une période continue de deux semaines.

Il doit être pris durant l'année civile concernée, sauf dérogation par le Collège des Bourgmestre et Echevins.

***Le congé doit être pris durant l'année civile concernée, à l'exception de 5 jours qui peuvent être pris jusqu'au 01 mars de l'année suivante. Si les nécessités de service l'exigent, le Collège communal peut autoriser le report d'un nombre de jours de congé annuel plus élevé sans toutefois dépasser le nombre de jours de congé annuel dont bénéficie l'agent.***

De transmettre une expédition de la présente délibération au S.P.W. – DGO5 – Service extérieur de Liège – A l'attention de Mme Myriam PAUWELS, Directrice – Montagne Sainte-Walburge, 2 à 4000 LIEGE.

## **6. GAL 2014-2020 – Contribution communale de transition.**

Vu la décision du conseil communal du 11 février 2008 décidant d'adhérer au projet Leader et de créer un Groupe d'Action Locale réunissant les communes d'Anthisnes, Clavier, Marchin, Modave, Nandrin, Ouffet et Tinlot

Vu la plan de développement stratégique du GAL « Pays des Condruses » approuvé par le gouvernement wallon le 10 juillet 2008, dans le cadre du Plan wallon de développement rural 2007-2013 – AXE 4 LEADER

Vu la création de l'asbl Groupe d'Action Local « Pays des Condruses » par les communes d'Anthisnes, Clavier, Marchin, Modave, Nandrin, Ouffet, Tinlot et 21 partenaires privés.

Vu la décision de principe du Collège communal,

Vu le courrier du GAL, en date du 02/10/2013, par lequel il évoque une nouvelle candidature du GAL pour la programmation LEADER 2014-2020 ;

Vu le courrier du 25/10/2013 par lequel le Collège d'OUFFET confirme marquer son accord de principe pour adhérer au projet de nouvelle candidature pour LEADER 2014-2020 pour autant que ce projet, s'il doit s'étendre à d'autres communes, reste limité à des communes rurales ;

Vu le courrier du GAL, daté du 28/03/2014, par lequel il sollicite, pour 2014, une intervention financière des communes équivalente à l'année 2013 « afin de pouvoir

travailler sur le montage du dossier de candidature » à savoir, pour la Commune d'Ouffet, une intervention de 2.600,00 € ;

**Le Conseil communal, à l'unanimité, décide :**

- De confirmer l'accord de principe de la Commune d'OUFFET pour adhérer au projet de nouvelle candidature pour LEADER 2014-2020 pour autant que ce projet, s'il doit s'étendre à d'autres communes, reste limité à des communes rurales ;
- De marquer son accord sur une contribution de 2.600,00 € de la Commune d'OUFFET pour 2014 dans le cadre de la préparation de la candidature pour LEADER 2014-2020 ;
- D'inscrire ce crédit budgétaire lors de la prochaine modification budgétaire à l'article 9291/332.02.2014 ;
- De charger le Collège communal de l'exécution de la présente décision laquelle sera transmise à Mme DADOUMONT, Receveuse régionale.

**7. Service travaux – Remplacement de la camionnette KANGOO accidentée – Marché de fourniture – Conditions du marché.**

Considérant que la fourgonnette, immatriculée HSQ789, a été déclassée suite à un accident survenu le 10/03/2014 ;

Considérant que le service voirie, pour s'acquitter notamment de ses missions d'entretien des accotements, des parcs et jardins publics, ... doit pouvoir disposer dès que possible d'un véhicule de ce type ;

Attendu que, via l'adhésion aux marchés du SPW, la Commune dispose de la faculté d'acquérir une fourgonnette de marque et type RENAULT KANGOO EXPRESS Grand Confort dCi 90 (diesel) (appel d'offre européen réf. T2.05.01 – 12C45 Lot 7 valable jusqu'au 31/12/2014) d'un montant de € 13.378,64 € TVAC, avec attache-remorque et placement de 2 feux flash ;

Considérant que ce véhicule est adéquat et que son rapport qualité/prix est intéressant ;

Attendu que le crédit budgétaire requis est inscrit au budget ex. 2014, en modification budgétaire n°1, à l'article de dépense 421/74352:2014-0013.2014, pour un montant de 15.600 € financés par le 060/99551:2014-0013.2014 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu la législation sur les marchés publics ;

Sur proposition du Collège communal ;

**Le Conseil communal décide, à l'unanimité :**

- De procéder au remplacement de la fourgonnette, immatriculée HSQ789, mise pour la 1<sup>ère</sup> fois en circulation le 11/07/2012, déclassée suite à l'accident du 10/03/2014, et de procéder, via le marché du Service Public de Wallonie, à l'acquisition d'une fourgonnette de marque et type RENAULT KANGOO EXPRESS Grand Confort dCi 90 (diesel) (appel d'offre européen réf. T2.05.01 – 12C45 Lot 7 valable jusqu'au 31/12/2014) d'un montant de € 13.378,64 € TVAC, avec attache-remorque et placement de 2 feux flash ;
- Les dépenses relatives aux fournitures seront imputées à l'AB 421/74352:20140013.2014 (MB1), et financées au 060/99551:20140013.2014.
- Copie de la présente sera transmise à Mme DADOUMONT, Receveuse régionale.

**8. Police : divers arrêtés pris depuis le 09/04/2014 jusqu'à ce jour : ratification.**

Par le Conseil,

Le Directeur général,  
Henri LABORY

La 1<sup>re</sup> Echevine  
Renée LARDOT

La Bourgmestre,  
Caroline MAILLEUX